

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC  
RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 267-2018**

**Règlement déterminant les taux de taxes et tarifs pour  
l'exercice financier 2019**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 11 décembre 2018;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté à la session régulière tenue le 11 décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nicole Poulin, et résolu majoritairement « *la conseillère, madame Manon Derome vote contre le règlement* » que le présent règlement déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2019 et portant le numéro 267-2018 est adopté et décrète ce qui suit :

**SECTION I            PRÉAMBULE**

Article 1 :            Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**SECTION II            TAXE GÉNÉRALE RÉSIDUELLE SUR LA VALEUR  
FONCIÈRE**

Article 2 :            Qu'une taxe de 0,7656 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout immeuble sans partie non résidentielle imposable situé sur le territoire de la municipalité de Preissac;

**SECTION III            TAXE SUR LES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS**

Article 3 :            Qu'une taxe de 1,9417 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour tout immeuble non résidentiel imposable porté au rôle d'évaluation, au prorata de la valeur admissible inscrite au sommaire du rôle d'évaluation, pour l'année fiscale 2019;

**SECTION IV TAXE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Article 4 : Qu'une taxe de 2,5883 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour tout immeuble industriel imposable porté au rôle d'évaluation, au prorata de la valeur admissible inscrite au sommaire du rôle d'évaluation, pour l'année fiscale 2019;

**SECTION V TARIF DE COMPENSATION POUR LES FRAIS D'ARPENTAGE ET FRAIS NOTARIÉS CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES RIVERAINS**

Article 5 : Qu'un tarif de 629,75 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2019 pour chacun des immeubles situés au chemin des Riverains.

**SECTION VI LOCATIONS**

Article 6 : Salle du Centre récréatif Jacques Massé : 300,00 \$  
Terrain au camping municipal pour la saison 2019 : 350,00 \$  
Rétro caveuse : 120,00 \$ / heure

**SECTION VII DIVERS**

Article 7 : Vente de matériel : coûtant

**SECTION VIII TAUX D'INTÉRÊT POUR LES COMPTES EN SOUFFRANCE**

Article 8 : Qu'un taux d'intérêt de 2 % par mois (24 % par année) soit facturé pour tout compte en souffrance (taxes ou autres);

Article 9 : Pour les comptes clients seulement (facturation autres que les taxes), tout solde de 2,00 \$ ou moins qui demeure impayé à la fin de l'année pourra être radié sans autre autorisation du conseil;

Article 10 : Que des frais administratifs de 25,00 \$ soient imposés pour tout chèque refusé par une institution financière.

## **SECTION IX                   MODE DE PAIEMENT**

Article 11 :                   Le conseil de la municipalité de Preissac consent le droit à trois (3) versements pour le paiement des taxes municipales lorsque les taxes foncières sont égales ou supérieures au montant fixé par le règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 (fiscalité municipale). Ces paiements devront être faits de la façon suivante :

Le premier versement doit être fait le trentième jour qui suit l'expédition du compte;

Le deuxième versement doit être fait le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent;

Le troisième versement doit être fait le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;

Les mêmes règles s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

## **SECTION X                   ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 12 :                   Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion	:	11 décembre 2018
Présentation du projet de règlement	:	11 décembre 2018
Adoption	:	20 décembre 2018
Publication	:	21 décembre 2018

*Stephan Lavoie*  
Maire

*Gérard Pétrin*  
Directeur général/  
secrétaire-trésorier